

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
en date du vendredi 11 octobre 2019

Séance du vendredi 11 octobre 2019 à 20 heures à la Mairie de Belleau,
sous la présidence de Monsieur Daniel VILAIN – Maire,

La convocation a été adressée le 07 octobre 2019 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- ✓ délibération : approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 septembre 2019,
- ✓ délibération : renouvellement bail location terrain communal section W N° 4 d'une superficie de 3ha67a17ca à Monsieur Olivier LOUIS pour la période du 11 novembre 2019 au 11 novembre 2028,
- ✓ délibération : renouvellement bail location terrain communal section ZP N° 5 d'une superficie de 1ha66a40ca à Monsieur Olivier LOUIS pour la période du 11 novembre 2019 au 11 novembre 2028,
- ✓ délibération : renouvellement bail location terrain communal section A N° 321 d'une superficie de 2ha74a à Monsieur Olivier LOUIS pour la période du 11 novembre 2019 au 11 novembre 2028,
- ✓ délibération : renouvellement bail location terrain communal section A N° 321 d'une superficie de 5ha52a44ca à Monsieur Olivier LOUIS pour la période du 11 novembre 2019 au 11 novembre 2028,
- ✓ délibération : renouvellement bail location terrain communal section YC N°8 d'une superficie de 59 a à Madame Francine GEOFFROY pour la période du 11 novembre 2019 au 11 novembre 2028,
- ✓ délibération : renouvellement bail location terrain communal section YA N°5 d'une superficie de 32a à Monsieur François DROUVILLE pour la période du 11 novembre 2019 au 11 novembre 2028,
- ✓ délibération : renouvellement bail location terrain communal section YC N° 55 et YC N° 62 d'une superficie de 52a20ca à Madame Françoise JACQUES pour la période du 11 novembre 2019 au 11 novembre 2028,
- ✓ délibération : approbation du rapport de la C.L.E.C.T. en date du 04 septembre 2019 (Commission Locale d'Evaluation Charges Transférées),
- ✓ délibération : convention de mise à disposition d'un terrain communal suite à la demande d'un administré de Belleau,
- ✓ délibération : décision modificative N° 3 au BP 2019 pour le programme de travaux de l'église de Morey,
- ✓ délibération : complément d'une option au marché de travaux pour l'église de Morey sur le lot n° 2 – tranche optionnelle n° 1 – option n°02 (traitement de charpente),
- ✓ délibération : remplacement du photocopieur,
- ✓ questions diverses.

Présent(s) : VILAIN Daniel - LION Gérard - POLLOT Nadine - PAILLON Guy - OLSZOWIAK Christian - BARTHELEMY Philippe - LIMON Jacques - SCHNEIDER Sylvie.

Procurations : Stéphanie PUDLARZ a donné procuration à Nadine POLLOT – Alicia GRANDJEAN a donné procuration à Sylvie SCHNEIDER – Geoffroy OCHOISKI a donné procuration à Jacques LIMON – Jean-Michel VAUTRIN a donné procuration à Daniel VILAIN – Jordan DEMANGE a donné procuration à Guy PAILLON – Julien URBAN a donné procuration à Philippe BARTHELEMY.

Absent excusé : Jean-Marc NICOLAS.

Secrétaire de séance : Gérard LION.

Nombre de conseillers en exercice : 15

La séance a été ouverte à 20h20.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 septembre 2019 :

A la demande du Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 septembre 2019.

2. renouvellement bail location terrain communal section W N°4 d'une superficie de 3 ha 67 a 17 ca à Monsieur Olivier LOUIS pour la période du 11 novembre 2019 au 11 novembre 2028 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de renouveler à Monsieur Olivier LOUIS pour une durée de 9 années et pour un loyer de 100,00 €/ha annuel (révisable tous les ans selon arrêté préfectoral) le bail section W N°4 relatif à la location d'un terrain communal d'une superficie de 3 ha 67 a 17 ca.

Le Maire est autorisé à signer le bail.

3. renouvellement bail location terrain communal section ZP N°5 d'une superficie de 1 ha 66 a 40 ca à Monsieur Olivier LOUIS pour la période du 11 novembre 2019 au 11 novembre 2028

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de renouveler à Monsieur Olivier LOUIS pour une durée de 9 années et pour un loyer de 100,00 €/ha annuel (révisable tous les ans selon arrêté préfectoral) le bail section ZP N°5 relatif à la location d'un terrain communal d'une superficie de 1 ha 66 a 40 ca.

Le Maire est autorisé à signer le bail.

4. renouvellement bail location terrain communal section A N° 321 d'une superficie de 2 ha 74 ca à Monsieur Olivier LOUIS pour la période du 11 novembre 2019 au 11 novembre 2028 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de renouveler à Monsieur Olivier LOUIS pour une durée de 9 années et pour un loyer de 100,00 €/ha annuel (révisable tous les ans selon arrêté préfectoral) le bail section A N° 321 relatif à la location d'un terrain communal d'une superficie de 2 ha 74 ca.

Le Maire est autorisé à signer le bail.

5. renouvellement bail location terrain communal section A N° 321 d'une superficie de 5 ha 52 a 44 ca à Monsieur Olivier LOUIS pour la période du 11 novembre 2019 au 11 novembre 2028 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de renouveler à Monsieur Olivier LOUIS pour une durée de 9 années et pour un loyer de 100,00 €/ha annuel (révisable tous les ans selon arrêté préfectoral) le bail section A N°321 relatif à la location d'un terrain communal d'une superficie de 5 ha 52 a 44ca.

Le Maire est autorisé à signer le bail.

6. renouvellement bail location terrain communal section YC N°8 d'une superficie de 59 a à Madame Francine GEOFFROY pour la période du 11 novembre 2019 au 11 novembre 2028 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de renouveler à Madame Francine GEOFFROY pour une durée de 9 années et pour un loyer de 100,00 €/ha annuel (révisable tous les ans selon arrêté préfectoral) le bail section YC N° 8 relatif à la location d'un terrain communal d'une superficie de 59 a.

Le Maire est autorisé à signer le bail.

7. renouvellement bail location terrain communal section YA N° 5 d'une superficie de 32 a à Monsieur François DROUVILLE pour la période du 11 novembre 2019 au 11 novembre 2028

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de renouveler à Monsieur François DROUVILLE pour une durée de 9 années et pour un loyer de 100,00 €/ha annuel (révisable tous les ans selon arrêté préfectoral) le bail section YA N°5 relatif à la location d'un terrain communal d'une superficie 32 a.

8. renouvellement bail location terrain communal section YC N° 55 et YC N° 62 d'une superficie de 52 a 20 ca à Madame Françoise JACQUES pour la période du 11 novembre 2019 au 11 novembre 2028 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de renouveler à Madame Françoise JACQUES pour une durée de 9 années et pour un loyer de 100,00 €/ha annuel (révisable tous les ans selon arrêté préfectoral) le bail section YC N° 55 et YC N° 62 relatif à la location d'un terrain communal d'une superficie de 52 a 20 ca.

Le Maire est autorisé à signer le bail.

9. approbation du rapport de la C.L.E.C.T. en date 04 septembre 2019 (Commission Locale d'Evaluation Charges Transférées) :

Le maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences à la communauté de communes impliquent une évaluation précise des charges transférées qui est effectuée par une CLECT (dont les membres sont les Maires des communes ou leur suppléant) qui a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation équitable de la totalité des charges financières transférées à la communauté de communes et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- et, d'autre part, de proposer au conseil communautaire le montant des attributions de compensations à effectuer entre la communauté de communes et chacune de ses communes membres.

La CLECT de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné s'est réunie à plusieurs reprises en 2019 pour fixer le montant des transferts de charges résultant :

- de l'extension de la compétence communautaire " eaux pluviales" sur tout le territoire
- du transfert de la compétence communale du service public d'assainissement non collectif (Spanc) des trois communes de Bratte, Villers les Moivrons et Moivrons ;
- de l'extension et de l'harmonisation de la compétence communautaire " bâtiments scolaires et périscolaires " ;
- et de la restitution aux communes de l'ex communauté de communes de Seille et Mauchère de la compétence "éclairage public".

Monsieur le Maire présente oralement une synthèse du rapport de la CLECT de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné (dont copie dématérialisée avait été transmise à tous avant la séance du jour) et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'approbation dudit rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE du 4 septembre 2019 et l'application des montants des attributions de compensation proposés dans celui-ci.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

10. décision modificative N° 3 au BP 2019 pour le programme de travaux de l'Eglise de Morey :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors des séances des 30 juillet et 16 septembre derniers, il a été autorisé à lancer le marché d'appel d'offres pour la restauration de l'Eglise St Pierre et St Paul de Morey et à notifier l'attribution des lots de celui-ci aux entreprises retenues par la commission communale d'appels d'offres.

La décision modificative qu'il propose permettra, sans recourir à l'emprunt bancaire, de régler intégralement ce programme de travaux par voie d'autofinancement s'il est procédé aux opérations comptables ci-dessous :

Dépenses - Section investissement :

Programme 390 – travaux divers 2018 dans les 5 villages	- 7 920,00 €
Programme 394 – travaux divers de voirie – article 2315	- 13 000,00 €
Programme 395 – travaux réf. SDF de Serrières – article 2314	- 20 000,00 €
Programme 398 – Eglise de Morey – article 2313	+ 122 872,80 €
Chapitre 041- opérations d'ordre patrimoniales	+ 25 000,00 €

Dépenses – section fonctionnement :

Chapitre 011- article 617	- 7 500,00 €
023 virement à la section d'investissement	+ 7 500,00 €

Recettes- section Investissement :

Article 1321– subvention DRAC	+ 8 273,00 €
Article 1322 – subvention de la Région	+ 6204,00 €
Article 1328 – autres subventions	+ 41 067,80 €

Soit un total de subventions de + 55 544,80 €

021 virement de la section de fonctionnement	+ 7 500,00 €
041 – opération d'ordre patrimoniales	+ 25 000,00 €

Cette décision modificative transférera ainsi au budget primitif de l'année 2019 la totalité des crédits nécessaires à la dépense des travaux d'urgence (phase 1) et de consolidation du transept nord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N°3 tel que présentée.

11. complément d'option au marché de travaux pour l'Eglise de Morey sur le lot n° 2 – tranche optionnelle n° 1 – option n°02 (traitement de charpente) :

Le maire rappelle au conseil municipal que, lors de sa séance du 16 septembre 2019, il a choisi de retenir uniquement les travaux optionnels suivants pour ledit marché de travaux de l'église de Morey :

- Option n° 1 : film toiture à concurrence de 3150,90 TTC ;
- Option n°2 : traitement de charpente par injection à concurrence de 4620 € TTC.

Or, Il s'avère qu'en pratique le traitement de charpente par injection n'est effectué que sur les poutres et pannes de la charpente mais pas sur ses chevrons, ces derniers ne pouvant faire l'objet que d'un traitement protecteur par pulvérisation et non par injection. Il en résulte par suite que la délibération du 16 septembre dernier n'a ordonné qu'un traitement de protection partiel de la charpente de la toiture de l'église de Morey : le maire propose donc au Conseil de compléter celui-ci en retenant également le traitement par pulvérisation des chevrons de la charpente de la toiture de l'église de Morey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir également les travaux optionnels suivants : Option n°2 : traitement de charpente par pulvérisation à concurrence de 4 080,00 € TTC.

12 . remplacement de photocopieur :

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les tableaux transmis par voie numérique avant la présente séance et récapitulant les offres des 5 entreprises contactées pour effectuer ce remplacement transmis par voie numérique permettent de constater que celles des deux entreprises les moins disantes sont assez proches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise KODEN Burolor-Buro 54 pour remplacer le photocopieur de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h25

Pour le Maire et par délégation,

Jean-Michel VAUTRIN – 3ème Adjoint

